



Retraite en Europe : et si on regardait ce contre-modèle suédois !

Le 22 janvier dernier, Karl Gustaf Scherman, ancien directeur de la Sécurité sociale suédoise qui, il y a 20 ans a porté la réforme des retraites dans son pays en imposant un âge de départ à 65 ans, a invité Emmanuel Macron à « **ne pas recopier le modèle suédois (...)** *Beaucoup de gens qui pourraient travailler jusqu'à 65 ans ne le font pas, parce qu'ils pensent que c'est suffisant. De fait, dans ce pays, l'âge moyen de départ à la retraite est plutôt de 62 ans* ».

Lors de notre journée européenne sur les retraites à la confédération, nous avons recueilli le témoignage lors de la précédente réforme dite Delevoeye, de notre camarade Renée Andersson, spécialiste du dossier retraite pour le syndicat suédois LO.

Retour sur son intervention :

Y a-t-il en Suède des régimes de retraite différents entre salariés du secteur privé et salariés du secteur public ?

Le premier pilier (comptes notionnels) est commun aux fonctionnaires et aux salariés du secteur privé. Au niveau du second pilier (capitalisation), il y a quatre grands régimes de retraite basés sur des conventions collectives :

1. les cadres et techniciens du privé.
2. les ouvriers et employés du privé.
3. les fonctionnaires des collectivités locales.
4. les fonctionnaires de l'État.

Les deux niveaux sont gérés selon le principe de la cotisation définie (et non la prestation définie comme en France).

Pour information : Le système suédois mêle un régime complémentaire par capitalisation et un régime par répartition en « comptes notionnels ». Chaque assuré a un compte fictif où il accumule des droits en cotisant. Le montant de sa pension dépend des droits accumulés, de son âge de départ, de l'espérance de vie de sa génération et de la conjoncture économique.

Quel est le niveau des retraites aujourd'hui, après les réformes ? Pour un salarié ayant une carrière complète et un niveau de salaire moyen, quel est le niveau de sa pension par rapport à son salaire d'activité ?

Dans le 1er pilier l'objectif de taux de remplacement est fixé à 60 %, en liaison avec une durée minimale de 47 ans de travail à plein temps.

Le taux de remplacement attendu dans le 2e pilier est 10 à 12 %.

En moyenne, le taux de remplacement réel est aujourd'hui entre 45 et 50 % dans le premier pilier et de 10 à 15 % dans le second.

Le taux de remplacement moyen dans le premier pilier est donc beaucoup plus bas qu'attendu. Ceci est principalement dû à l'augmentation de l'espérance de vie (+2 ans depuis 1995), qui n'a pas collé à l'augmentation de l'âge de départ à la retraite (64,5 en moyenne).

Quel est le niveau comparé des pensions des femmes et des hommes ?

La pension totale moyenne (premier + deuxième pilier) pour les hommes est d'environ 2 110 € par mois et de 1 430 € pour les femmes. L'écart en défaveur des femmes est donc de plus de 30 % !

Avez-vous des minima de pensions, à quel niveau et comment sont-ils fixés ?

Oui. Le minimum garanti de pension est à 800 € par mois pour un célibataire et 720 € pour une personne mariée. La pension garantie est imposable. Pour bénéficier d'une pension garantie pleine il faut être résident en Suède depuis 40 ans. Autrement la pension garantie est réduite en proportion de la durée de résidence. Par exemple 20 ans de résidence donnent droit à 20/40e de la pension garantie.

Comment ont été conduites les réformes ? Quelle concertation avec les syndicats ?

Le premier pilier a été réformé en 1995 et est passé progressivement en cotisation définie, avec une période de transition de 20 ans. Le parti social-démocrate et les quatre partis de droite représentés au Parlement ont conclu un accord après plusieurs années de négociations et beaucoup d'enquêtes d'opinion publique. Il n'y a pas eu de consultations particulières des organisations syndicales. Les cinq partis politiques ont alors formé un groupe de travail spécial « pensions » ayant pour fonction de suivre régulièrement le processus de réforme et les résultats du nouveau système. Toute modification devait recueillir l'accord de tous les partis présents dans ce groupe « pensions » avant de passer au Parlement. En décembre 2017 le groupe parlementaire « pensions » a proposé plusieurs aménagements dans le premier pilier, qui devront être mis en œuvre pendant les cinq années à venir. Les syndicats et les employeurs ont été consultés pendant ce processus de discussions et seront associés à la mise en œuvre. Au cours des quatre dernières années, certaines dispositions du second pilier ont été renégociées. Elles ont conduit à des hausses de cotisations.

Quelle est l'appréciation de votre syndicat sur la situation ?

Les cotisations finançant le premier pilier doivent être augmentées. En même temps, les conditions de travail (postes de travail, heures de travail, temps plein/temps partiel, emploi permanent/emploi précaire, formation) doivent être améliorées. Les salariés en situation de pénibilité doivent avoir droit à leur pension dès l'âge de 60 ans.

Quelle en est la perception par les salariés ?

Les salariés estiment qu'il est impossible de travailler au-delà de 65 ans; qu'il faut sortir de la liaison entre l'âge de la retraite et l'augmentation de l'espérance de vie ; que les cotisations doivent être plus élevées.

Quelle en est la perception par les retraités ?

Le niveau moyen de pension est trop bas.